

Vous souhaitez rejoindre le réseau TRAM ?

Procédure d'adhésion

Afin de clarifier et de simplifier la procédure d'adhésion à son réseau, TRAM propose le présent support restituant les étapes à suivre. Si les critères pour devenir membre sont inchangés, une première étape de pré-dossier simplifié est à soumettre (en 2025, du 7 février au 20 mars inclus).

Avant toute procédure de demande d'adhésion nous vous invitons à prendre connaissance des deux documents suivants :

- 👉 [Consulter les Statuts de l'association](#)
- 👉 [Consulter le Règlement Intérieur de l'association](#)

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un lieu d'art membre de TRAM ne peut parrainer qu'une seule candidature par an.

À compter de 2025, la procédure d'adhésion au réseau TRAM s'effectue comme indiqué ci-dessous :

1. Un **pré-dossier** doit être constitué rassemblant les pièces suivantes :
 - Une **réponse au [Google Form](#)** qui confirme les critères d'admissibilité de la structure postulante au sein du réseau, rédigé à partir des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association ;
 - Un **pré-courrier d'intention** expliquant l'intérêt qu'a la structure d'intégrer le réseau TRAM et réciproquement¹ (maximum un recto/verso) ;
 - Une **présentation (non exhaustive) de la programmation** de la structure de ces trois dernières années¹ (maximum un recto/verso).
2. Ce **pré-dossier est soumis à la validation du Conseil d'Administration de TRAM.**
3. a. Si le pré-dossier est **refusé**, le motif de refus est communiqué en faisant référence à au(x) article(s) de Règlement Intérieur correspondant(s).

¹ Ces deux documents doivent être importés directement dans les espaces dédiés du *google form* ; aucune pièce ne doit être adressée par e-mail.

- b. Si le pré-dossier est **accepté**, accompagné par la secrétaire générale de TRAM, le dossier complet peut alors être constitué comme indiqué dans l'article 4 du Règlement Intérieur :
- Une **lettre** précisant à quelle catégorie de membre la structure souhaite adhérer, les motivations de la structure et ce qu'elle peut apporter au réseau ;
 - Une **lettre d'engagement** à respecter les devoirs des membres et les chantiers de travail sur lesquels le membre souhaite s'engager, en cas d'adhésion effective au réseau ;
 - Une **synthèse précisant la nature du projet artistique et culturel** de la structure postulante ;
 - Une **copie des trois courriers des parrainages** du réseau adressés à la présidence et à l'assemblée générale ;
 - Le **rapport d'activité** de l'année précédente ;
 - Un **rapport portant sur l'activité pédagogique** développée par la structure ;
 - Le **budget** de l'année précédente ou en cours précisant la part dévolue à la production d'œuvres et la part dévolue à la rémunération des artistes-auteurs ;
 - L'**organigramme** de la structure (intégrant notamment l'organigramme du service pédagogique, le cas échéant) ;
 - Les **statuts** ;
 - La **fiche technique** du lieu ;
 - Des **visuels** de la structure et leurs crédits.
4. Ce **dossier est soumis en Assemblée Générale** qui, à la suite de présentation du projet par la direction de la structure postulante valide ou non son admission dans le réseau.
5. Si la candidature est **acceptée**, **l'admission prend effet immédiatement** après l'Assemblée Générale clôturée².

Calendrier 2025 :

Dépôt des pré-dossiers de candidatures : du 7 février au 20 mars 2025 inclus

Étude des pré-dossiers de candidatures par le Conseil d'Administration : fin mars / début avril 2025

Pour information, deux Assemblées Générales des membres de TRAM sont prévues en 2025 l'une au printemps et l'autre à l'automne.

² En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est entièrement due.